

## Procès-verbal

La 47<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG s'est tenue le 16 juin 2017 à 16h30 à la salle de réunion de la SIG, sis Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich.

### Accueil

Ronald Dangel, président de la SIG, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités présents. Il note que l'assemblée a été convoquée de façon réglementaire et qu'aucune modification de l'ordre du jour n'a été demandée.

Le rapport d'activité, de situation, de révision et les comptes annuels, ainsi que d'autres documents, ont été publiés en ligne dans les délais impartis et peuvent être consultés sur place. Les membres et les invités sont priés de s'inscrire sur la liste de présence.

### Ordre du jour

#### 1. Approbation du procès-verbal de la 46<sup>e</sup> assemblée générale à Zurich le 23 juin 2016

- ☞ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Rapport annuel et comptes annuels 2016

##### a. Explications générales

Le rapport et les comptes annuels (conformément aux dispositions relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP FER), renseignent sur les activités et les états financiers 2016. Les positions des comptes annuels ne sont pas expliquées individuellement. La direction commente en détail quelques thèmes choisis ci-après.

Après la transition comptable menée à bien l'an dernier, la clôture des comptes 2016 a été nettement plus simple et rapide. L'exercice sous revue était «normal» et les comptes affichent un résultat positif de CHF 20'219.93.

Les comptes annuels ont été contrôlés par PwC en mai. Le rapport de révision y relatif et le rapport de situation sont intégrés au rapport annuel. Le comité directeur et l'organe de révision recommandent à l'AG d'approuver les comptes annuels.

## **b. Informations détaillées**

Les sujets ci-dessous sont commentés en détail et débattus. Les questions sont traitées et dans la mesure du possible des réponses leur sont apportées. Les explications et les débats ne font pas l'objet d'un procès-verbal détaillé.

### **Service public / No Billag / Charte de la musique suisse**

En décembre 2015, une initiative populaire a été lancée stipulant «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)». Au printemps 2017, la commission compétente du Conseil des Etats a recommandé le rejet clair de l'initiative No Billag et renoncé à présenter un contreprojet à cette initiative qui doit encore être débattue dans la Commission du Conseil national (CTT-N). Celle-ci a repoussé l'examen de l'initiative à l'été 2017 et chargé le Conseil fédéral de démontrer, en collaboration avec la SSR, si et comment l'offre actuelle du service public financée par les redevances de près de 1,2 milliards peut être fournie avec une somme de seulement 1 milliard ou 750 millions financée par les redevances.

D'autres interventions doivent être traitées dans le contexte des débats sur le service public. En février 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a déposé une motion pour exiger la réduction du nombre des radios thématiques de la SSR qui ne sont pas explicitement en charge d'un mandat de service public. Les radios concernées sont Radio Swiss Pop, Radio Swiss Classic, Radio SwissJazz, Radio SRF Virus, Radio SRF Musikwelle et Radio RTS Option Musique. Pour contrer cette motion, une large alliance s'est formée. Celle-ci a lancé la pétition «Touche pas à mes radios thématiques!» afin de demander aux autorités concernées au palais fédéral de renoncer à supprimer ces radios thématiques. Leur suppression signifierait une grosse perte pour les scènes musicales concernées et n'entraînerait qu'une part infime des économies espérées. Lien vers la pétition:

<https://www.prospartenradio.ch/>

La «Charte de la musique suisse» a été ratifiée il y a 11 ans avec pour objectif de promouvoir la musique suisse et sa visibilité dans les programmes de musique des radios de la SRG SSR, ainsi que d'élaborer des mesures concrètes pour promouvoir la musique suisse en général et les talents émergents en particulier. Pour la SIG, la charte est un «modèle de réussite». Celle-ci a été revue et étendue au printemps 2016. La charte ne se réfère plus seulement aux programmes radios, mais englobe désormais aussi la musique suisse dans toutes les offres de programmes de la SRG SSR, que ce soit ses offres télévisées ou en ligne.

Pour la SIG, la SRG SSR est un partenaire et un diffuseur important de la création culturelle suisse. C'est aussi un utilisateur important de productions rémunérées via les tarifs. La SIG s'oppose clairement à l'initiative No Billag et à la motion visant la suppression des radios thématiques.

### **Révision du droit d'auteur**

La SIG a présenté sa réponse à la consultation 2016 concernant la révision de la LDA. La SIG salue en grande partie le projet de révision et la ratification de deux accords internationaux. Elle estime toutefois la structure du projet de consultation partiellement insuffisant et difficilement applicable à certains domaines spécifiques. Plus de 1'000 prises de position ont été recueillies, révélant la complexité de la situation et des intérêts divergents au sein des parties intéressées. Comme il était prévisible qu'aucun compromis satisfaisant une majorité ne serait obtenu dans ce contexte difficile, Madame la Conseillère fédérale Sommaruga a décidé de ne pas soumettre le message concernant la révision de la LDA au parlement. Au lieu de cela, Madame S. Sommaruga a choisi de réactiver l'AGUR12 (le groupe de travail sur le droit d'auteur 2012) avec pour objectif de trouver un compromis au printemps 2017.

L'AGUR12\_2 a trouvé une solution de compromis en mars 2017. Celle-ci comporte des mesures de lutte contre le piratage sur Internet, n'étant toutefois pas aussi extensives qu'exigées. Il est prévu d'alléger les poursuites pénales des prestataires illégaux. Les hébergeurs suisses ne doivent pas

héberger de plateformes de piratage respectivement ils doivent supprimer rapidement de leurs serveurs les contenus portant atteinte au droit d'auteur. En outre, il doivent faire en sorte d'éliminer les contenus portant atteinte au droit d'auteur et de veiller à ce qu'ils ne soient par réintroduits sur leur serveur par le biais d'une procédure de «stay down».

Le compromis prévoit aussi des mesures en faveur des utilisateurs et des consommateurs qui bénéficieront d'une restriction en faveur des inventaires, d'une restriction en faveur de la science non soumise à rémunération et d'une règle pour l'utilisation d'œuvres orphelines. Les artistes pourront profiter de l'allongement de la durée de protection des droits voisins, de l'introduction d'une protection des photographies sans caractère individuel, ainsi que de l'introduction d'un droit à rémunération en faveur des auteurs et des artistes interprètes dans le cadre de services de vidéo à la demande. Enfin, un compromis a aussi été trouvé sur l'introduction d'une licence collective élargie, sur des mesures visant à optimiser la procédure d'approbation des tarifs et sur la communication des renseignements des utilisateurs aux sociétés de gestion au format électronique.

Selon des informations actuelles mais non confirmées, le Conseil fédéral prévoit de soumettre au parlement le message concernant la révision de la LDA à fin 2017. D'autres informations peuvent être trouvées à ce sujet en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.ige.ch/de/dienstleistungen/news/news-ansicht/news/2951-modernisierung-des-urheberrechts-kompromiss-in-der-agur12-ii.html>

La SIG estime qu'il s'agit d'un bon compromis. La suite du processus sera toutefois examinée avec attention. Dès que le message sur la révision sera établi, il devra être analysé et réexaminé. Il est indispensable que nous échangions nos points de vue avec tous nos partenaires et que nous nous concertions en permanence.

### **Nouveau règlement de répartition de Swissperform – domaine des interprètes**

Voilà plus de dix ans déjà que Swissperform répartit les redevances provenant de l'utilisation des droits voisins, proportionnellement à leur utilisation, entre les ayants droit (acteurs, musiciens, danseurs, speakers et humoristes). En raison de divers facteurs, une révision exhaustive du règlement de répartition pour les artistes interprètes ou exécutants a été nécessaire. Les points suivants étaient déterminants:

- Idées et propositions d'optimisation de la part des membres
- Adaptations s'appuyant sur la jurisprudence des dernières années (en particulier dans le domaine de la musique de film)
- Adaptations aux pratiques internationales (en perspective des accords de réciprocité)
- Harmonisation générale des règlements et de la terminologie

La SIG a participé de manière déterminante au processus de révision. La collaboration avec Swissperform a été très appréciée. Dans l'intervalle, le nouveau règlement a été approuvé par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) et son introduction est planifiée le 01.01.2018 pour l'année d'utilisation 2017.

Les caractéristiques principales de la révision ont été expliquées et des réponses ont été directement apportées à des points spécifiques. Des informations complémentaires peuvent être consultées sur:

<http://www.swissperform.ch/fr/membres-ayants-droit/revision-de-reglement.html>

- ☞ Le rapport annuel et les comptes annuels 2016 sont approuvés à l'unanimité en connaissance du rapport de révision.

## **3. Décharge des organes**

Ronald Dangel propose de décharger «en bloc» l'ensemble des organes. Aucune objection n'est faite à cette proposition.

☞ L'assemblée décharge à l'unanimité le comité, le conseil de répartition et l'organe de révision.

#### 4. Votes

La durée normale d'un mandat pour les organes de la SIG, à l'exception de l'organe de révision, est de deux ans. Une élection globale était à l'ordre du jour de l'AG l'année passée et n'est donc plus nécessaire cette année. Il n'y a pas non plus d'élections complémentaires. L'organe de révision doit toutefois être élu chaque année.

##### a. Organe de révision

Le comité directeur de la SIG recommande de réélire l'organe de révision PwC.

☞ PwC est réélu à l'unanimité pour une nouvelle année.

#### 5. Propositions des membres

Aucune proposition de membres n'a été consignée au 15 mars 2017.

#### 6. Divers

Aucune autre discussion n'est souhaitée.

Le président clôt l'AG à 17h30; tous les participants sont invités à se joindre à l'apéro. Des sujets spécifiques doivent être approfondis lors d'entretiens personnels entre les participants.

Zurich, le 16.06.2017

Pour le procès-verbal:



Ronald Dangel  
Président



Bruno Marty  
Directeur